

Service Agriculture et Forêt
Unité Soutien Économique

**Arrêté N° 2B-2025-11-25-00007
en date du 25 novembre 2025**

portant autorisation d'opération régulation de la population de sangliers par les lieutenants de louveterie sur le domaine du pénitencier de Casabianda sis sur la commune d'Aleria.

Le préfet de la Haute-Corse

- Vu** le code de l'environnement, notamment l'article L.427-6 ;
- Vu** l'arrêté inter-ministériel du 15 mai 1951 de classement en réserve de chasse et de faune sauvage du Domaine de Casabianda ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Haute-Corse - Monsieur Michel PROSIC ;
- Vu** l'arrêté n° 2B-2025-09-23-00011 en date du 23 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Alexandre ROYER, attaché d'administration de l'État hors classe, directeur départemental des territoires de Haute-Corse,
- Vu** l'arrêté N° 2B-2024-12-10-00006 en date du 10 décembre 2024 portant nomination collective et fixant le nombre de circonscriptions des lieutenants de louveterie ;
- Vu** la demande de Monsieur CHAMBON Thierry, régisseur d'exploitation du domaine en date du 03 octobre 2025 ;
- Vu** l'expertise présentée par M. Ange BATTESTI, lieutenant de Louveterie de la 7^{ème} circonscription de la Haute- Corse en date du 03 octobre 2025 ;
- Vu** l'avis réputé favorable de la fédération départementale des chasseurs ;
- Vu** l'avis réputé favorable de l'office français de la biodiversité ;

Considérant la nécessité de limiter les dégâts aux cultures du domaine pénitentiaire de Casabianda et des exploitants agricoles limitrophes, mais aussi de prévenir tout risque d'accident de la circulation que les sangliers pourraient provoquer au niveau de la route territoriale (RT10) ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Des opérations de régulation du Sanglier avec des chiens sont autorisées dans la réserve de chasse et de faune sauvage du Domaine de Casabianda - Commune d'Aléria.

Article 2 :

L'organisation et la direction des opérations sont confiées à M. Ange BATTESTI, lieutenant de Louveterie de la 7^{ème} circonscription de la Haute-Corse, commissionné et assermenté à cet effet.

Il est désigné « responsable des opérations ».

Il se fait accompagner des lieutenants de louveterie de la Haute-Corse qu'il désigne à cet effet.

Ces opérations pourront se dérouler selon les modalités suivantes :

- battues administratives de destructions avec ou sans chiens,
- battues de décantonnement et d'effarouchement,
- tirs d'affûts de jour.

Afin de faciliter la réalisation de ces opérations, l'utilisation de véhicules, de sources lumineuses, de radiocommunications, de lunettes équipées de système d'amplification de lumière, télémétrie, de pointage laser et/ou thermique, de modérateur de son et de la chevrotine est autorisée.

Les règles de sécurité applicables aux battues (port d'effets visibles type casquettes et gilets ou brassards et pose de panneaux de signalisation) doivent d'être appliquées.

Le lieutenant de Louveterie peut s'attacher le concours des services municipaux, de la Gendarmerie Nationale et du service gestionnaire routier pour prévenir tout risque d'accident routier et disposer d'un appui au bon déroulement des interventions (fermeture de voies, signalétique...).

Article 3 :

Ces opérations sont effectuées à partir de la date de publication du présent arrêté et pour une durée de 3 mois.

Article 4 :

Avant chaque opération, le responsable des opérations avertit :

- l'Office français de la biodiversité (07 62 12 41 49) par SMS (Message texte sur téléphone mobile) ;
- la gendarmerie en composant le 17 ;
- la direction départementale via l'application dédiée *Trusttelecom*.

Le message précise le lieu, la date et le type d'intervention.

Article 5 :

Dans les 48 heures qui suivent chaque opération de régulation, un compte-rendu est transmis par le responsable des opérations à la Direction Départementale des Territoires.

Un bilan récapitulatif sera transmis au régisseur d'exploitation et à la DDT à la fin des opérations.

Article 6 :

Le présent arrêté est :

- notifié au lieutenant de louveterie mandaté pour l'organisation des opérations désigné responsable des opérations ;
- publié au recueil des actes administratifs de l'État en Haute-Corse et consultable à l'adresse suivante:
[https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Publications-administratives-et-legales/
Recueils-des-actes-administratifs](https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Publications-administratives-et-legales/Recueils-des-actes-administratifs)
- affiché dans la commune d'Aleria.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Corse, le directeur inter-régional PACA-Corse de l'Office français de la biodiversité, le maire d'Aléria, le gestionnaire routier ainsi que toutes les autorités habilitées à faire appliquer la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires,

Original Signé par Alexandre ROYER